



WASTE MANAGEMENT

2535, 1ère Rue
Sainte-Sophie, QC J5J 2R7
(450) 438-5604
(450) 438-4342 Fax

Sainte-Sophie, le 7 février 2018

Monsieur Denis Talbot, directeur
Direction des évaluations environnementales des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : WM Québec Inc. – Lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie
Demande de modification du décret 1068-2004**

Monsieur Talbot,

Pour faire suite aux discussions que nous avons eues au cours des dernières semaines avec des représentants de votre direction, WM Québec Inc. désire entreprendre des démarches formelles auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) afin d'accroître, à très court terme, la capacité de sa filière de traitement des eaux de lixiviation de son lieu d'enfouissement technique (L.E.T.) de Sainte-Sophie de 1 000 à 1 500 m³/j pour assurer une gestion adéquate des quantités d'eau anticipées au printemps à venir.

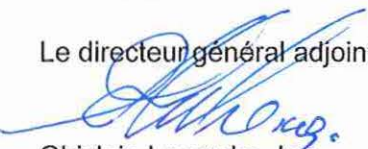
Cet accroissement de capacité implique une révision des objectifs environnementaux de rejet (OER) qui, dans le cas du L.E.T. de Sainte-Sophie, sont toujours prescrits au décret 1068-2004. Ce décret doit, par conséquent, être modifié afin de transférer l'établissement des OER aux demandes de certificats d'autorisation pour le traitement des eaux spécifiques au site, soit la pratique usuelle dorénavant utilisée dans les décrets et qui facilite la modification ultérieure des OER.

Face à cette situation, WM Québec Inc. demande au Ministère de modifier le décret 1068-2004 afin que soient retirées les exigences techniques 10.2 et 11.2 ainsi que l'annexe du document *Exigences techniques pour la réalisation du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Sophie par Intersan inc.* inscrit à la Condition 1 de ce même décret.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et nous demeurons disponibles pour toute demande d'information supplémentaire de votre part.

Nous vous prions, Monsieur Talbot, de bien vouloir agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur général adjoint, de l'ingénierie et de l'environnement


Ghislain Lacombe, Ing.